

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UN LOT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après la « Loi »)

Cautionnement No

Dossier

Somme \$

1. [_____], dont l'adresse est au
(propriétaire)
_____, province de _____, représenté(e)
par _____, dûment autorisé(e) et,
(nom et titre)

[_____], dont l'adresse est au
(exploitant)
_____, province de _____, représenté(e)
par _____, dûment autorisé(e),
(nom et titre)

(ci-après désigné le « **Débiteur** » si l'exploitant et le propriétaire sont la même entité, ou collectivement les « **Débiteurs** » s'ils sont chacun une entité distincte),

et [_____], autorisée
(nom de la caution)
à se porter caution au Québec et dont le bureau principal est situé au _____

_____, province de _____, ici représenté(e)

par _____ dûment autorisé(e),
(nom et titre)

(ci-après la « **Caution** »),

après avoir pris connaissance de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « **Commission** ») du _____ 20____, visant à autoriser une demande pour _____

(nature de la demande et durée de l'autorisation)

sur une superficie approximative de _____ hectares du ou des lot(s)
_____ du cadastre

_____, circonscription foncière de _____,

en la municipalité de _____ (ci-après la « **Décision** »), nous nous obligeons solidairement, ainsi que tous nos ayants cause et ayants droit respectifs, envers la Commission, à exécuter les travaux de remise en état du ou des lot(s) ci-haut

Pr	Ex	Ca

décrit(s) conformément aux conditions de la Décision, la Caution ne pouvant être appelée à payer plus de _____ dollars (_____ \$).

(montant en lettres)

2. Le présent contrat de cautionnement entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Caution, et ce, pour une période de 5 ans ou pour l'une ou l'autre des périodes applicables suivantes :
 - ___ jusqu'à l'échéance d'un premier terme de 5 ans depuis la date de la Décision s'il s'agit du premier contrat émis en vertu de la Décision ;ou
 - ___ jusqu'à l'échéance de la Décision s'il reste moins de 5 ans à courir avant son expiration.
3. Il est une condition du présent cautionnement que si le(s) Débiteur(s) respecte(nt) les termes et les conditions de la Décision, incluant, le cas échéant, l'accomplissement des travaux de réaménagement qui y sont décrits, alors le présent cautionnement prendra fin, sans quoi, il demeurera en vigueur et de plein effet.
4. En cas d'inexécution des travaux de réaménagement ou de non-respect des conditions relevant de la Décision par le(s) Débiteur(s), la Commission transmet un avis écrit de défaut (ci-après « **Avis de défaut** ») à la Caution et au(x) Débiteur(s).
5. Suivant la réception de l'Avis de défaut, la Caution dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour assumer les obligations du (ou des) Débiteur(s) et entreprendre les travaux requis ou bien verser à la Commission le montant du cautionnement. Ce délai pourra être prolongé à l'initiative de la Commission, notamment si les conditions climatiques l'exigent.
6. Si aucun Avis de défaut n'a été acheminé au(x) Débiteur(s) et à la Caution dans les 180 jours de l'échéance prévue du contrat, alors le présent cautionnement deviendra nul et non avenue.
7. La Caution peut mettre fin au présent cautionnement d'exécution avant l'échéance de la Décision en donnant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à la Commission et au(x) Débiteur(s), le délai étant calculé à partir de la preuve de réception de l'avis à la Commission (ci-après l'« **Avis de Résiliation** »).
8. Si toutefois, à l'expiration de l'Avis de Résiliation, le(s) Débiteur(s) n'est (ou ne sont) pas en mesure de fournir à la Commission un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur au moins équivalente au présent contrat, alors la Caution sera tenue de payer à la Commission la totalité du montant prévu au contrat sur réception d'une demande écrite de paiement (la « **Demande de paiement** »).
9. La Demande de paiement devra être transmise à la Caution au plus tard 90 jours après l'expiration de l'Avis de Résiliation. La Caution devra effectuer le paiement du montant du cautionnement à la Commission dans les trente (30) jours suivant la réception de la Demande de paiement.
10. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Pr	Ex	Ca

11. Toute correspondance, Avis de défaut, Avis de Résiliation ou Demande de paiement doivent être acheminées à la Caution, au(x) Débiteur(s) et à la Commission aux adresses suivantes :

Caution : _____

Courriel : _____

Débiteur(s): (Propriétaire) _____

_____ Courriel: _____

(Exploitant) _____

_____ Courriel: _____

Commission : 200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6

info@cptaq.gouv.qc.ca

À l'attention de _____

En foi de quoi, le(s) Débiteur(s) et la Caution, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ (province de Québec) ce ____ jour de _____, en l'année 20__.

Témoïn

Débiteur (Propriétaire)

Témoïn

Débiteur (Exploitant)

Témoïn

Caution

Pr	Ex	Ca